

## **GE\_GERICHTE CAPH/202/2015 vom 10. Dezember 2015**

GE Cour de justice, 2015-12-10, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_CAPH\\_202\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_CAPH_202_2015)

FR: GE\_GERICHTE CAPH/202/2015 du 10 décembre 2015

IT: GE\_GERICHTE CAPH/202/2015 del 10 dicembre 2015

### **Erwägungen**

#### **E. 3**

L'appelante conclut à l'annulation du jugement du Tribunal et au déboutement de l'intimée de toutes ses conclusions. L'acte d'appel ne contient cependant pas une ligne de motivation à l'encontre du ch. 4 du dispositif dudit jugement, la motivation de l'appel portant exclusivement sur son ch. 3.

Par conséquent, l'appel sera purement et simplement rejeté pour autant que recevable, en tant qu'il concerne la question du certificat de travail et le jugement confirmé sur ce point.

#### **E. 4**

Il n'est pas perçu de frais vu la valeur litigieuse (art. 69 ss RTFMC) ni alloué de dépens (art. 22 al. 1 LaCC). \* \* \* \* \*

- 12/12 -

C/4550/2014-5 PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 5 : A la forme : Déclare recevable l'appel déposé par A\_\_\_\_\_, contre le jugement JTPH/185/2015 rendu le 8 mai 2015 par le Tribunal des prud'hommes dans la cause C/4550/2014-5. Au fond : L'admet partiellement. Annule le ch. 3 du dispositif dudit jugement. Confirme ledit jugement pour le surplus. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Dit qu'il n'est pas perçu de frais, ni alloué de dépens. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Monsieur Michael RUDERMANN, juge employeur, Monsieur Willy KNOPFEL, juge salarié; Madame Véronique BULUNDWE-LÉVY, greffière.

Le président : Cédric-Laurent MICHEL

La greffière : Véronique BULUNDWE-LÉVY

Indication des voies de recours et valeur litigieuse :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000.- fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.